



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0670**

commune (s) : Vénissieux

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux de terrains nus situés rue Jorge Semprun, rue Pierre Dupont et avenue Jean Cagne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0670**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux de terrains nus situés rue Jorge Semprun, rue Pierre Dupont et avenue Jean Cagne**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier Armstrong à Vénissieux, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis par acte en date du 6 décembre 2011, 9 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 3 204 mètres carrés, anciennement cadastrées E 2752, E 2774, E 2776, E 2785, E 2792, E 2794, E 2797, E 2798 et E 2800 concernant les espaces publics.

Suite à l'achèvement des travaux d'aménagement de la phase 1 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong, il convient de finaliser les procédures de régularisations foncières sous forme d'échange sans soulte entre la Métropole et la Ville de Vénissieux.

La Métropole se propose donc de céder 9 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées rue Jorge Semprun à Vénissieux. Il s'agit des parcelles de terrain cadastrées CE 47, CE 46, CE 84, CE 83, CE 79, CE 78, CE 77, CE 75 et CE 71 et anciennement cadastrées E 2752, E 2774, E 2776, E 2785, E 2792, E 2794, E 2797, E 2798 et E 2800 pour une superficie totale de 3 204 mètres carrés.

En contrepartie, la Ville de Vénissieux consentirait à céder à la Métropole par voie d'échange, 4 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, à détacher des parcelles cadastrées CE 32, CE 34, CE 35 et CE 111, d'une superficie d'environ 4 085 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui a été établi, le présent échange serait consenti sans soulte, de part et d'autre, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les cocontractants, pour une valeur des biens immobiliers échangés fixée à 3 204 € pour les biens cédés par la Métropole, et à 4 085 € pour les biens cédés par la Ville de Vénissieux.

La réalisation des documents d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 septembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 3 204 € pour les biens cédés par la Métropole de Lyon, et à 4 085 € pour les biens cédés par la Ville de Vénissieux comprenant les parcelles cédées par la Ville de Vénissieux à la Métropole, issues des parcelles cadastrées CE 32, CE 34, CE 35 et CE 111, d'une superficie d'environ 4 085 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, situées rue Pierre Dupont et avenue Jean Cagne à Vénissieux, ainsi que celles cédées par la Métropole à la Ville de Vénissieux, cadastrées CE 47, CE 46, CE 84, CE 83, CE 79, CE 78, CE 77, CE 75 et CE 71, et anciennement cadastrées respectivement E 2752, E 2774, E 2776, E 2785, E 2792, E 2794, E 2797, E 2798 et E 2800 pour une superficie totale de 3 204 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, situées rue Jorge Semprun à Vénissieux dans le cadre de l'achèvement des travaux d'aménagement de la phase 1 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 4 085 € en dépenses : compte 6015 - fonction 515 - opération n° 4P17O1286,
- pour la partie cédée, évaluée à 3 204 € en recette : compte 7015 - fonction 515 - opération n° 4P17O1286.
- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 107 908,92 €, en dépenses : compte 71355 - fonction 01, et en recettes : compte 3 555 - fonction 01.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O1286, le 6 juillet 2009 pour la somme de 11 025 008 € en dépenses et 7 358 323,49 € en recettes.

5° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.